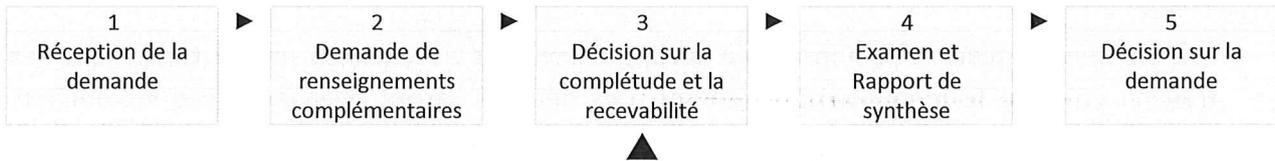




Département de Police administrative et de Sécurité publique
-6. 05. 2022
06/059

**Collège communal de et à Liège**  
**c/o Administration communale**  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

*Nos références : 10006232/DTA.val (à rappeler dans toute correspondance)*



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- ARENO SA Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
<b>pour le projet</b>	- exploiter un chantier de désamiante lors des rénovation de l'ancien cinéma "le Concorde" - dont le n° de dossier est <b>10006232</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- CHANTIER DE DESAMIANTAGE - ANCIEN CINEMA "LE CONCORDE" Boulevard de la Sauvenière n° 113 à 4000 LIEGE - dont le n° public est <b>10104979</b> - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande porte sur l'enlèvement de 126 m<sup>2</sup> de flocage à base d'amiante lors de travaux de rénovation de l'ancien cinéma Concorde selon la méthode de la zone fermée hermétiquement :

- 16 m<sup>2</sup> de flocage situé sur le plafond du local de projection au 2e étage,
- environ 110 m<sup>2</sup> de flocage situé dans le local ventilation au 3e étage,
- mastics sur gaine de ventilation préalablement démontés, joins de bride, plaque FC et 5 m<sup>2</sup> plaques AC

Les éléments amiante en non-friable seront enlevés et évacués en même temps que les travaux en zone fermée hermétiquement. Ces déchets seront évacués avec les déchets d'amiante friable.

Il n'y a pas d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres éléments constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet.

Le projet n'est pas concerné par la Convention ESPOO.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

L'instance suivante est consultée pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Conformément à l'article 30 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
2. Recevoir le rapport de synthèse

**1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

## 2. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

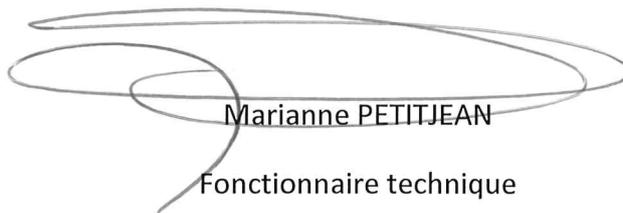
S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

### ▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

---

#### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

#### VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement  
**Contact technique :**  
Dominique TARGNION  
dominique.targnion@spw.wallonie.be  
**Contact administratif :**  
Véronique ALOFS  
veronique.alofs@spw.wallonie.be  
(+32) 04/2245743

---

#### VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
Permis d'environnement :  
10006232  
  
Commune : PE/2/168

---

#### VOS ANNEXES

Néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).